## ABROGATION DE LA RÈGLE LOCALE 15-501 INSTANCES DEVANT LE TRIBUNAL

Le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs a adopté ses *Règles de procédure* le 23 janvier 2018. Ces *Règles de procédure* abrogent et remplacent la Règle locale 15-501 *Instances devant le Tribunal*. Les *Règles de procédure* mettent à jour les procédures du Tribunal afin qu'elles s'appliquent à toutes les lois appliquées par le Tribunal, et expliquent aux parties et à leurs avocats le déroulement des instances devant le Tribunal.

La ministre des Finances a consenti à l'établissement des Règles de procédure le 19 septembre 2017, comme requis par la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et le Règlement sur l'établissement de règles.

Nous vous invitons à consulter le site Web du Tribunal à l'adresse <u>fcnbtribunal.ca</u> pour prendre connaissance des *Règles de procédure*.

Pour obtenir un exemplaire sur papier des *Règles de procédure*, veuillez en faire la demande par écrit, par téléphone ou par courriel à la greffière du Tribunal aux coordonnées ci-dessous :

## Greffière

Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone: 506-506-643-7298 ou sans frais au 1-855-267-1454 (au Nouveau-Brunswick)

Télécopieur : 506-658-5477

Courriel: greffier@fcnbtribunal.ca